

COMMISSION  
ELECTROTECHNIQUE  
INTERNATIONALE

CISPR  
15

2000

INTERNATIONAL  
ELECTROTECHNICAL  
COMMISSION

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1  
2001-10

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES  
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

---

---

Amendement 1

**Limites et méthodes de mesure des perturbations  
radioélectriques produites par les appareils  
électriques d'éclairage et les appareils analogues**

Amendment 1

**Limits and methods of measurement of radio  
disturbance characteristics of electrical lighting  
and similar equipment**

© IEC 2001 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission  
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland  
e-mail: [inmail@iec.ch](mailto:inmail@iec.ch) IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

J

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité F du CISPR: Perturbations relatives aux appareils domestiques, aux outils, aux appareils d'éclairage et aux appareils analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/F/337/FDIS	CISPR/F/341/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2002. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 2

Sommaire

*Remplacer, à la page 4, le titre de la figure 6 par le titre suivant:*

Figure 6 – Montages de mesure d'un luminaire (figure 6a), d'un ballast indépendant (figure 6b) et d'une lampe à ballast incorporé (figure 6c)

*Supprimer les titres des figures 6a et 6b.*

*Remplacer, à la page 6, le titre du tableau 2b par le titre suivant:*

Limites de la tension perturbatrice aux bornes de la charge

Page 12

## 2 Références normatives

*Ajouter à la liste existante les nouvelles normes suivantes:*

CISPR 16-2:1996, *Spécification pour les appareils et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques et de l'immunité – Partie 2: Méthodes de mesure des perturbations et de l'immunité*

CISPR 22:1997, *Appareils de traitement de l'information – Caractéristiques des perturbations radioélectriques – Limites et méthodes de mesure*

## FOREWORD

This amendment has been prepared by CISPR subcommittee F: Interference relating to household appliances, tools, lighting equipment and similar apparatus.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
CISPR/F/337/FDIS	CISPR/F/341/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2002. At this date, the publication will be

- reconfirmed;
- withdrawn;
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 3

Contents

*Replace, on page 5, the title of figure 6 by the following:*

Figure 6 – Measuring arrangements for measuring a luminaire (figure 6a), an independent ballast (figure 6b) and a self-ballasted lamp (figure 6c)

*Delete the titles of figure 6a and 6b.*

*Replace, on page 7, the title of table 2b by the following:*

Disturbance voltage limits at load terminals

Page 13

## 2 Normative references

*Add to the existing list, the following new standards:*

CISPR 16-2:1996, *Specification for radio disturbance and immunity measuring apparatus and methods – Part 2: Methods of measurement of disturbances and immunity*

CISPR 22:1997, *Information technology equipment – Radio disturbance characteristics – Limits and methods of measurement*

Page 14

## 4 Limites

### 4.3.2 Bornes de la charge et bornes de commande

Remplacer le titre et le texte existants par ce qui suit:

### 4.3.2 Bornes de la charge

Les limites de la tension perturbatrice aux bornes de la charge pour la bande de fréquences de 150 kHz à 30 MHz sont données au tableau 2b.

Page 16

Tableau 2b – Limites de la tension perturbatrice aux bornes de la charge et aux bornes de commande

Supprimer, dans le titre, les termes «et aux bornes de commande».

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

### 4.3.3 Bornes de commande

Les limites de la tension perturbatrice aux bornes de commande pour la bande de fréquences de 150 kHz à 30 MHz sont données au tableau 2c.

**Tableau 2c – Limites de la tension perturbatrice aux bornes de commande**

Bande de fréquences MHz	Limites dB(µV)	
	Quasi-crête	Valeur moyenne
0,15 à 0,50	84 à 74	74 à 64
0,50 à 30	74	64

NOTE 1 Les limites décroissent linéairement avec le logarithme de la fréquence dans la bande comprise entre 0,15 MHz et 0,5 MHz.

NOTE 2 Les limites de la tension perturbatrice sont basées sur l'utilisation d'un réseau de stabilisation d'impédance (RIS) présentant aux bornes de commande une impédance en mode commun (mode asymétrique) de 150 Ω.

Page 16

## 5 Application des limites

### 5.2.4 Autres luminaires

Remplacer le dernier alinéa par le texte suivant:

Lorsque la lumière du luminaire est réglée par un dispositif extérieur avec des lignes de commande séparées, la tension perturbatrice aux bornes de commande doit être conforme aux prescriptions données en 4.3.3.